

COMMUNE DE CHASSIERS

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026 A 19 HEURES 30 MINUTES A LA MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHASSIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Nicolas CHARRIER.

NOM	PRENOM	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
CHARRIER	Nicolas	α			
KRASOUSKY	Laure	α			
KOB	Wilfrid	α			
COURTHIAL	Murielle	α			
CAMARA	Gilles	α			
VIGNERON	Léa	α			
MONTREDON	Ludovic	α			
BARJON	Cécile	α			
ROUSTAN	Paul	α			
BOREL	Marie-Lys	α			
COLLIN	Daniel	α			
MARTINEZ	Jocelyne		α L. KRASOUSKY		
FOUBERT	Rémi	α			
THIMONIER	Corinne	α			
COMBE	Christophe	α			

Le maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Secrétaire de séance : *Courthial. Murielle.*

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

Ordre du jour

I - Délibérations

- Approbation du procès-verbal du 3 avril 2026,
- Vote du budget primitif 2026,
- Vote des taux d'imposition 2026,

I – DELIBERATIONS

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2026

Le procès-verbal du 3 avril 2026, est approuvé, par **15** VOIX POUR, **1** VOIX CONTRE et **1** ABSTENTIONS.

2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

En préambule, Monsieur le Maire rappelle les principales règles et contraintes d'un budget communal.

Tout d'abord, la commune de CHASSIERS a deux budgets, le budget principal et le budget du Centre Communal d'Action Sociale (voté par le Conseil d'Administration présidé par Monsieur le Maire).

Ces budgets doivent obéir aux principes traditionnels des finances publiques : **sincérité**, **équilibre** (les recettes et les dépenses doivent être équilibrées et être évaluées de façon sincère), **annualité** (année civile, il doit être voté un budget par an), **universalité** (l'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses) et **unité** (recettes et dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la commune). **Le budget de la commune** ou budget primitif constitue le premier acte obligatoire budgétaire annuel de la collectivité. C'est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice, du 01 janvier au 31 décembre.

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote une décision modificative ou un budget supplémentaire (la commune de CHASSIERS ne vote plus ce type de budget depuis de nombreuses années).

Le budget principal de la commune est composé de **deux sections, section de fonctionnement et section d'investissement** où figure la totalité des recettes et des dépenses de l'exercice. Chacune des deux sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

Par exemple, **les dépenses de fonctionnement** sont les charges d'entretien courante (*factures d'eau d'électricité, combustibles...*), les charges de personnel le remboursement des intérêts d'emprunts, le vote des subventions aux associations, les fêtes et cérémonies, la participation aux syndicats (*la piscine, le syndicat d'électricité ...*).

Le budget reprend aussi **les dépenses obligatoires**, prévues à l'article L 2321-2 du C.G.C.T., notamment *l'entretien de l'hôtel de ville, la rémunération des agents communaux, les cotisations au centre de formation du personnel communal, les dépenses du service de secours contre l'incendie, dépenses relatives à l'instruction publique, clôture des cimetières, entretien des voies communales, acquittement des dettes exigibles ...*

Les recettes de fonctionnement sont les produits locaux (*vente des E-tickets pour le restaurant scolaire et la garderie, locations de salles*), les recettes fiscales provenant des impôts locaux et la dotation globale de fonctionnement (*montant communiqué par l'Etat*).

La section d'investissement, avec ses **dépenses** elles comprennent essentiellement des opérations qui accroissent le patrimoine de la commune et des opérations en capital : *achat de terrains, de bâtiments, les constructions, achat de gros matériels ...*

Les recettes d'investissement regroupent le recouvrement de la taxe d'aménagement, des subventions ou éventuellement le recours à l'emprunt.

A l'intérieur des **deux sections fonctionnement et investissement**, le classement des opérations de recettes et de dépenses est effectué selon un plan comptable normalisé appelé « M57 », depuis le 01 janvier 2023.

Les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement. Ils peuvent être détaillés par **article**.

Le budget de moins de 10 000 habitants est voté par **nature**. Un budget voté par nature est un budget par **chapitre** qui a un compte par nature à deux chiffres, à l'exception du 011 « charges à caractère général », du 012 « charges de personnel » et aux atténuations de charges ou produits (013 et 014).

Le budget primitif désigne des lignes budgétaires qui ne donnent lieu qu'à des prévisions sans exécution les virements de section à section (*comptes 021 et 023*), qui permettent d'alimenter les programmes d'investissement.

Un rapprochement des écritures doit être régulièrement effectué avec la trésorerie. A la clôture (en fin d'année), le document de la collectivité appelé « **compte financier unique** » retrace et arrête les dépenses et les recettes réelles de l'année et les restes à réaliser.

Comment se construit le budget primitif ?

Cette année, le budget communal doit être voté avant le 30 avril.

Puis, il faut reprendre les montants sur les différents articles de la section de fonctionnement des dépenses en lien avec les dépenses réalisés l'année N-1. Quant aux recettes de fonctionnement, il faut inscrire les sommes communiquées par l'Etat (*Dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité rurale*) et évaluer les recettes pour l'année N.

Pour la section d'investissement, il faut reprendre les restes à réaliser des programmes N-1 et inscrire les travaux en lien avec la politique du conseil municipal. Inscrire aussi les subventions obtenues par les services préfectoraux ou du département, ou de la Région ou autres organismes.

Toutes ces écritures doivent être équilibrées. Un virement de section à section peut contribuer à cet équilibre.

Cette année, un budget supplémentaire sera voté avant le 30 juin 2026 en lien avec le CFU.

Vote du budget primitif 2026 (budget principal)

Monsieur le Maire donne lecture des chapitres des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement et d'investissement.

A noter que ce budget 2026 s'équilibre en fonctionnement et en investissement en conservant les mêmes taux d'imposition qu'en 2025.

Les objectifs poursuivis du budget présenté se traduisent par la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, par une fiscalité stable et par un programme d'investissement soutenu financé par un autofinancement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comme indiqué ci-dessus, le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le budget en fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 978 199.00€.

Dépenses de fonctionnement

Au chapitre 011, « Charges à caractère général », il est prévu une augmentation des charges générales électricité, eau... Ce chapitre concerne aussi la fourniture des repas pour les enfants de l'école, achat de petit matériel, entretien et réparations, assurances ... (fournitures repas pour les enfants de l'école, achat de petit matériel, entretien et réparations, assurances) s'élève à 277 578.00 €

A chapitre 012, « charges de personnel : salaires et charges sociales » s'élève à 331 000.00 €.

La situation au 01 janvier 2026 :

- ✚ Deux agents au secrétariat de mairie, un agent contractuel à temps complet (*rédacteur*) et un agent contractuel à temps complet (*adjoint administratif*),
- ✚ Deux agents au service technique : un agent contractuel, à temps complet et agent contractuel, à temps non complet 14 heures par semaine.
- ✚ Sept agents à temps non complet annualisés à l'école : un agent titulaire avec la fonction garderie et restaurant scolaire, deux agents en CDI au poste d'aide maternelle (*un agent en congé maladie ordinaire et le second à mi-temps pour invalidité*), 2 agents en CDI pour le ménage de l'école, un agent contractuel pour le poste du ménage et un agent en CDD pour le restaurant scolaire.

Au chapitre 65, « Autres charges de gestion courante : subvention et participations, indemnités des élus », s'élève à 135 095.00€, il s'agit principalement des subventions et des contributions au SMAM Piscine, la participation au Syndicat Intercommunal d'Energies des Cévennes (il s'agit du montant des travaux en lien avec les enfouissements des réseaux réalisés par le SDE 07 et étalés sur 10 ans après déduction des subventions), les emplois (bouchage des trous), les cotisations au SIVTA, AGEDI, NUMERIAN, la contribution au SDE 07 pour l'entretien de l'éclairage public...

Quant au versement des subventions, article 6574, il est prévu d'allouer la somme de 10 298 € pour l'école et ses sorties scolaires comme indiqué dans la délibération du 28 septembre 2021. Cette se divise ainsi, 50 € + 15€ pour chacun des 99 élèves scolarisés en septembre 2025 soit 6 435 € plus 3 563 € pour la classe découverte à MEYRAS.

Il a été inscrit 300 € à chacune des associations de la commune : ALC, ACCA, les Baroulaïres, Bien Être et Créativité, Piloti et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LARGENTIERE.

La coopérative Scolaire perçoit la somme de 687 €.

Ainsi que 500€ aux associations Bonne Rencontre et Clair d'Etoiles et Brin d'Jardin.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Pour 2026, la somme est de 147 735 € somme qui financera en partie les dépenses d'investissement.

Compte budgétaire	TYPE DE DEPENSES	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2026
011	Charges à caractère général	147 046 €	186 586.35 €	199 096€	277 578 €
012	Charges personnel, frais assimilés	275 286 €	299 130.18€	290 424€	331 000€
014	Atténuation de produits	59 108 €	59 108 €	59 108 €	59 108€
65	Autres charges de gestion courante	133 946 €	129 110. 12 €	116 734€	135 095 €
66	Charges financières	10 014 €	8778.57 €	7 490€	4746 €
67	Charges exceptionnelles	1 295 €	1155.53 €	40 €	
68	Dotations amortissement			2 697€	3 695 €
023	Virement à la section d'inv.			149 561.19€	147 735 €
042	Opération ordre transfert	17 767 €	20 644.68 €	14 674 €	19 242 €
		644 462 €	704 513.43 €	1 090 478.10€	978 199 €

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*restaurant scolaire, garderie*), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Au chapitre 013 : Atténuation des charges : remboursement des arrêts maladie pour 10 000€,

Au chapitre 70 « vente de produits du restaurant scolaire et de la garderie », paiement des familles pour le restaurant scolaire et la garderie avec la plate-forme E NEOS, pour 31 650 €,

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » connaît une augmentation, en lien avec la revalorisation des bases d'impositions des deux taxes. Le produit attendu des impôts et taxes passe de 556 749 € , somme qui représente 57 % des recettes réelles de fonctionnement.

La commune de CHASSIERS va recevoir la somme de 22 293.52 € de la Communauté de Communes du Val de Ligne, article 73211 « *attribution de compensation* ».

Compte budgétaire	Type de recettes	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2026
013	Atténuation de charges	12 518 €	24 563.60 €	12 932 €	10 000 €
70	Prest.serv. & ventes divers	37 077 €	42 521.18 €	42 089€	31 650 €
73	Impôts & taxes	535 156 €	556 532.40 €	565 146€	556 749 €
74	Dot., subventions & participations	347 131 €	337 692 €	324 752€	375 800 €
75	Autres produits de gestion courante	2 923 €	5 999.64€	18 395€	4 000 €
77	Produits exceptionnels	7 088 €	5 321.71€	201€	
25002	Résultat reporté	711 483 €	757 808 €	220 422€	
		1 653 375 €	1 763 334 €	1 183 937€	978 199 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (*Taxe d'aménagement*) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de 525 369 €.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 525 369 €.

Les différentes opérations à réaliser en 2026 ont été étudié en commission des finances du 28 avril 2026. Sont prévues, notamment pour les plus significatives, les opérations suivantes :

- ✚ L'opération 571 « achats divers mobiliers » pour 1 000€ avec l'achat de containers ou achats divers...
- ✚ L'opération 651 « Réserves foncières » pour 10 000€,

- ✚ L'opération 661 « voirie » pour 100 000.00 € avec le goudronnage de voies communales
- ✚ L'opération 671 « Bâtiments communaux » pour 6500€ avec l'électricité des bâtiments et l'isolation phonique de la salle du Conseil Municipal,
- ✚ L'opération 701 « école » pour 34 000 € avec le projet de végétalisation de la cour de l'école, le changement du sol dans une classe ...
- ✚ L'opération 741 « village de caractère » pour 2 000.00 € pour le panneau de la Chapelle de Coulens,
- ✚ L'opération 851 « DECI » pour 30 000.00€ aménagement du réservoir de Béthanie,
- ✚ L'opération 931 « Chapelle Saint-Benoît » pour 69 000 €. Pour les frais d'études pouvoir réaliser les travaux de réhabilitation de la Chapelle Saint-Benoît ainsi que ses abords,
- ✚ L'opération 1031 « Atelier communal » pour 1000€ pour les travaux à l'atelier communal,
- ✚ L'opération 1091 « Aménagement du carrefour de Béthanie » pour 158 160 €

Concernant le capital à rembourser, il est de 39 915 € pour l'année 2026.

Evolution de la dette - 2026 /

2035 :

	<i>Dette</i>	<i>Capital</i>	<i>Intérêts</i>	<i>Frais</i>
2026 :	168 030,47	39 914,12	4 745,11	0,00
2027 :	128 116,35	41 376,04	3 283,19	0,00
2028 :	86 740,31	19 476,16	1 757,58	0,00
2029 :	67 264,15	16 327,32	1 301,97	0,00
2030 :	50 936,83	16 622,44	1 006,85	0,00
2031 :	34 314,39	16 923,92	705,37	0,00
2032 :	17 390,47	9 764,53	420,45	0,00
2033 :	7 625,94	2 445,56	296,65	0,00
2034 :	5 180,38	2 540,69	201,52	0,00
2035 :	2 639,69	2 639,69	102,52	0,00
	0.00	206 543.10	19 967.82	0.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU CA 2022 AU BP 2026					
Compte budgétaire	Type de dépenses	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2026
001	Solde d'investissement reporté	156 818 €	192 582.24 €	817 114.90€	
041	Opérations patrimoniales			82 074€	55 294 €
020	Immobilisation incorporelles		3 843.80€		84 000 €
21 - 23	Opérations travaux (équipement)	303 582 €	1 989 328 €	270 654€	346 160 €
16	Remboursement d'emprunts	34 645 €	35 880.66 €	37 168.97€	39 915 €
45	Opérations pour compte de tiers - SEBA	261 059 €	336 292.78€	80 410€	
		875 084 €	1 454 660.73€	1 287 422€	525 369 €

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement regroupent le recouvrement de la taxe d'aménagement, des subventions ou éventuellement le recours à l'emprunt. Elles s'élèvent à 525 369 €.

Les montants des subventions inscrits correspondent aux arrêtés d'attributions ou demandes en cours de traitement. Toujours au **chapitre 10**, la collectivité percevra le FCTVA en lien avec les travaux réalisés en 2025, la taxe d'aménagement en lien notamment avec les autorisations d'urbanisme accordées.

Un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 147 735 € vient permettre l'équilibre des deux sections.

RECETTES D'INVESTISSEMENT DU CA 2021 AU BP 2026					
RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2026
10 - DOTATIONS EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	28790	103667	348119.21	924 299 €	
1068 – FCTVA					10 000 €
10226 – Taxe d'aménagement					6 000€
13 – SUBVENTIONS TRAVAUX		105548	235869.53	178 166€	287 098 €
16 - EMPRUNT		520			
021 – VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	360		203.00	149 561.19€	147 735 €
21 – IMMOBILISATION CORPORELLE					
28 AUTRES IMMOBILISATIONS					
040 - OPERATIONS D'ORDRE	17767	17767	20 644.68	14 674€	19 242 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES				82 142.00€	55 294 €
45 – OPERATION POUR COMPTE TIERS		265000	225291.65	333 810.35€	
TOTAL	182814	682502	830128.07	2 254 624.81€	525 369 €

Par **15** VOIX POUR, ... VOIX CONTRE, ... ABSTENTIONS , le conseil municipal adopte le budget primitif 2026.

.....
.....
.....
...

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	—	—

3- VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2026

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 30 avril de l'année 2026. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement.

Les lois de finances pour 2020 et 2023 ont introduit des nouvelles dispositions relatives à la fiscalité directe locale qui s'appliquent dès 2023, notamment :

- La suppression de la taxe d'habitation des résidences principales remplacé par la taxe d'habitation sur les résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale sur laquelle les communes et EPCI retrouvent le pouvoir d'en modifier le taux
- La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises compensés dès année par une fraction de TVA (la commune de CHASSIERS n'est pas concernée).

Monsieur le Maire propose que la collectivité maintienne ses taux de fiscalité en 2026.

Pour rappel : depuis 2011, les taux d'imposition de la commune de CHASSIERS n'ont pas subi d'augmentation. Seule l'augmentation des bases décidée dans la loi de finances a permis d'augmenter les recettes fiscales de la commune.

L'ensemble de ces sommes figure sur l'état de notification 1259. Il est pré rempli par les services fiscaux.

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales mais continue à percevoir sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (**57 915 €**). Le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (**17.76 %**) peut être à nouveau voté (le taux de taxe d'habitation est reconduit par la loi à son niveau de 2019 pour les années 2020 à 2023).

Les communes sont compensées par le transfert de la part départementale du taux de la taxe foncière du foncier bâti (**18.78 % pour le Département de l'Ardèche**) assortie d'un « coefficient correcteur » (**35 315 €**).

	2025			2026	
	TAUX	Bases d'imposition 2025	Produit attendu en 2025	Bases d'imposition 2026	Produit attendu en 2026
Taxe foncière bâti	35,70%	1 034 599 €	382 347 €	1 072 613 €	384 846 €
Taxe foncière non bâti	95,52%	17 738 €	17 194 €	15 967 €	15 379 €
Taxe d'habitation	17,76%	371 590 €	65 231 €	331 602 €	57 915 €
Versement coefficient correcteur			35 085 €		35 315 €
Allocations compensatrices			2 771 €		3 753 €
Contribution FNGIR			-59 108€		-59 108 €
TOTAL			443 610.00 €		438 100 €

Le produit des taxes directes locales se compose du produit nécessaire à l'équilibre du budget diminué du total des allocations diminué également du produit de la taxe additionnelle Foncier Non Bâti, moins le versement de la Garantie Individuelle de Ressources et en prélèvement le GIR. Pour la commune de CHASSIERS, la commune supporte un prélèvement GIR supérieur aux ressources propres de fiscalité directe locale, soit la somme de 59 108 €.

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- Taxe foncière sur le bâti : 16.92 % + 18.78 % (taux départemental) = 35.70 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 95.52 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17.76 %

Le total des allocations compensatrices (ce sont les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par l'Etat et compensées en partie) est de 3 753 €.

Par 15 VOIX POUR, ~~1~~ VOIX CONTRE, ~~1~~ ABSTENTIONS, le Conseil Municipal accepte de maintenir les taux d'imposition 2026 pour un produit attendu de 438 100.00 €.

.....
.....
.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	1	1

II - INFORMATIONS DIVERSES

- Commission bâtiments communaux?
maison WALCKE → BV jeudi AM pour estimation.
- Proposit° mutuelle AXA.
(rencontre avec la personne)
- ~~Com~~émorial du 08 Mai. à 11h.
- Fête de la randonnée le 17 mai.
départ de Charriers.
- 30^{ème} anniversaire des Villages de caractère -
- Corotat maison sur la place.
toit effondré -
- Police de l'environnem^t
Cabarets construits.
de la Vallée de la Lande
- Eb. Cantine -
↳ aide par des élus -
- Organisat° du mai des élus -
- Biens sans maître (com.com)
↳ liste
- La mairie reprend le marché estival.

Compte-rendu au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs (article L 2122-23 du C.G.C.T.)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par les délibérations du Conseil Municipal de CHASSIERS en date du 15 mars 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget du 4 avril 2026 au 27 avril 2026,

DATE	ENTREPRISE	SUJET	MONTANT TTC



15°) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme du 04 avril 2026 au 22 avril 2026 :

Renonciation du droit de préemption sur plusieurs immeubles :

- **Le 07 avril 2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner par Maître Florian MASSENET notaire à VILLENEUVE-DE-BERG (07) pour les parcelles D 2826 , D 2829 et D 2832.**
- **Le 14 avril 2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner par Maître Frédéric PASSEBOIS notaire à RUOMS (07) pour la parcelle D 465,**
- **Le 14 avril 2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner par Maître Céline MALECAMP notaire à VALLON PONT D'ARC (07) pour les parcelles D 488 et D 2203.**

Séance levée à 20h 40.

Suivent les signatures

FONCTION	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	CHARRIER	Nicolas	
SECRETAIRE DE SEANCE	Comthiel	Nurielle	

Edité le 28/04/2025 – version définitive